

Discours des vétérans de la force armée parisienne qui viennent féliciter les soins paternels des représentants du peuple qui ont encore une fois sauvé la patrie, et réponse du Président, lors de la séance du 3 germinal an II (23 mars 1794)

Jean Lambert Tallien

Citer ce document / Cite this document :

Tallien Jean Lambert. Discours des vétérans de la force armée parisienne qui viennent féliciter les soins paternels des représentants du peuple qui ont encore une fois sauvé la patrie, et réponse du Président, lors de la séance du 3 germinal an II (23 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 252-253;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20329_t1_0252_0000_25

Fichier pdf généré le 23/01/2023

République avoit de salpêtre, et aussitôt nous avons enflammé le zèle de nos concitoyens ; d'après les mesures que nous avons prises, nous avons la satisfaction de vous annoncer que nous serons sous peu en état de vous en procurer 500 livres pesant, chaque décade pour vous aider à exterminer les satellites des despotes.

Nous attendons de vous un code de loix civiles qui doit régénérer les Français et faire le bonheur des races futures. Restez à votre poste, Citoyens Législateurs, tant que l'hydre de l'aristocratie lèvera sa tête altière, et ne parlez de paix que quand les despotes seront anéantis ».

LEULLIER, GLACHANT (*maire*), GRIBEAUVAL, PREVOT, BAILLY, SARTY, GRANDJOMME, PETIT fils, GRANDCOLLOT, NACQUART, DUPONT, GODARD, SOISSONS, BOUCQUET, DELETSILLE, LANGLET, GARBE l'aîné, CARUETTE, LEFEBURE, J.-Ch. PETIT, PREVOST, LANGLOIS.

30

Un secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 29 ventôse.

La rédaction en est adoptée (1).

31

Un membre (LOZEAU) propose, et la Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale, décrète que l'article II de la loi du 28 ventôse (2), relative au paiement de traitements des agens forestiers de l'île de Corse, sera ainsi conçu :

« La partie de ce traitement, due au premier janvier 1791, sera acquittée sur le fonds de 312,500 livres, décrété par la loi du premier juillet 1792, pour le paiement de l'ancienne administration, tant civile que militaire, de l'île de Corse » (3).

32

Un secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 25 ventôse.

La rédaction en est adoptée (4).

33

[THIBAUT] membre du comité des assignats et monnoies propose, et la Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale, sur le rapport de son comité des assignats et monnoies, décrète que le papier par superposition pour la fabrication des assignats de 250 liv. sera payé à raison de 40 liv. la rame;

(1) P.V., XXXIV, 64.

(2) *Arch. parl.*, LXXXVI, 635.

(3) P.V., XXXIV, 64. Minute signée P.A. Lozeau (C 296, pl. 1003, p. 19). Décret n° 8523. Reproduit dans *Débats*, n° 550, p. 43 ; *F.S.P.*, n° 264.

(4) P.V., XXXIV, 64.

« Celui de 125 liv. à raison de 32 liv. la rame;
« Celui de 5 liv. à raison de 44 liv. la rame.
« Il sera mis à la disposition de l'archiviste, une somme de 500 000 liv. pour l'exécution du présent décret, et dont il rendra compte » (1).

34

Plusieurs députations sont successivement introduites à la barre.

Les vétérans de la force armée parisienne; les autorités constituées, la société populaire et la commune de Nogent-sur-Marne; la commune de Thiais, département de Paris; la 29^e division de gendarmerie nationale à cheval; la commune de Vincennes; les autorités constituées de Compiègne; la commune de Fontenay; la société populaire et montagnarde de Soissons; la société populaire des Tuileries; la société populaire de la section de la Fontaine-Grenelle; la commune d'Epinay-sur-Seine ; la commune d'Argenteuil; la société populaire de Fontainebleau et la société populaire des hommes révolutionnaires du 10 août, expriment à la Convention nationale, dans des adresses énergiques, la profonde indignation qu'ils ont éprouvée en apprenant la conjuration horrible qui menaçoit la représentation nationale et la liberté : ils demandent la mort des coupables; ils font le serment de mourir libres, et d'exterminer toute espèce de tyrannie; ils jurent guerre aux tyrans, guerre aux intrigans, et invitent la Convention nationale à rester à son poste, et à montrer toute la sévérité envers les hommes que la soif de l'or et l'orgueil des passions transforment en monstres, qui, dans leur rage, veulent déchirer la République par lambeaux, et nous replonger dans les fers.

La Convention décrète la mention honorable, l'insertion au bulletin.

Les députations reçoivent les honneurs de la séance avec les plus vifs applaudissements (2).

a

L'ORATEUR des vétérans de la force parisienne. Citoyens législateurs, Nous aussi nous venons vous féliciter des sollicitudes que vos soins paternels mettent sans cesse à conserver la liberté que vous avez appris au peuple à conquérir. Déjà nous y sommes venus avec nos sections respectives; mais nous avons pensé qu'il nous étoit glorieux de nous représenter au milieu de vous en corps, pour vous remercier.

Encore une fois vous avez sauvé la patrie en

(1) P.V., XXXIV, 65. Minute signée Thibault (C 296, pl. 1003, p. 20). Décret n° 8523. Reproduit dans *Débats*, n° 550, p. 43 ; *Batave*, n° 403 ; *J. Lois*, n° 543 ; *Mess. soir.*, n° 583.

(2) P.V., XXXIV, 65-66. B⁴, 9 germ (1^{er} suppl.) ; *Débats*, n° 550, p. 39 ; *M.U.*, XXXVIII, 62 et 203 ; *J. Mont.*, n° 131 ; *Mon.*, XX, 34 ; *F.S.P.*, n° 264 ; *Audit. nat.*, n° 547 ; *J. Sablier*, n° 1214 ; *J. Perlet*, n° 548 ; *C. Eg.*, n° 583 ; *J. Lois*, n° 542 ; *C. univ.*, 5 germ. ; *Ann. patr.*, n° 447. Le *J. univ.* (n° 158) indique que ce défilé dura « pendant plus d'une heure ». Mention dans *Mess. soir.*, n° 583.

affermissant de plus en plus le gouvernement républicain... Les intrigans masqués sont à découvrir ; ils sont reconnus traîtres et conspirateurs. Les ennemis des bonnes mœurs, les partisans d'un esclavage dans lequel ils espéroient dominer, tous ces êtres enfin à qui rien ne coûte pour satisfaire leur ambition et leur cupidité, n'ont pu échapper à l'œil pénétrant de votre vigilance. Leurs efforts se briseront toujours lorsqu'ils viendront se heurter contre cette montagne qui lance des traits de lumière éclatans, plus réels sans doute que ne furent jadis ceux du buisson ardent sur le mont Horeb, enfans de l'artifice qu'employoit l'astucieux prêtre Moïse.

Vous avez mis la vertu et la probité à l'ordre du jour, et vous enseignez au peuple à la pratiquer. Vous anéantissez par-là l'adage audacieux de César, de cet antique intrigant, usurpateur de la souveraineté des peuples, qui annonce que la nation française est trop légère, trop inconséquente pour être libre.

Que les prétendans à domination rayent de leurs tablettes ce proverbe qui faisoit leur espoir. L'univers entier va se convaincre que les représentans de ce grand peuple savent le rendre aussi réfléchi, aussi prudent, aussi ferme, aussi stable qu'il est léger et dispos, qu'il est ardent, courageux et intrépide quand il combat ses ennemis.

Tremblez, tyrans ! pâlissez de stupeur ! ce torrent indivisible, rapide, furieux, ne tardera pas, dans son cours, à renverser jusqu'au dernier de vos trônes : vos esclaves s'humilieront, se couvriront de poussière dans la crainte de son débordement.

Et toi, Montagne à jamais célèbre ! nous te remercions de tes travaux, qui assurent la liberté et le bonheur à nous et à nos descendants.

Nous sommes tes gardes fidèles ; nous jurons non seulement de verser près de toi, pour ta défense, jusqu'à la dernière goutte de notre sang, mais aussi d'enflammer nos fils et nos neveux du feu qui nous anime, afin qu'en joignant leur vigueur et leurs forces à notre courage inaltérable, nous puissions former ensemble un rempart impénétrable à tes ennemis.

Restez à vos postes, mandataires du souverain ; continuez de punir les traîtres, continuez de servir le peuple ; nous sommes là, nous vous garderons ; nous lui répondons de vous dans cette enceinte, sur nos têtes blanchies. *Vive la Montagne ! Vive la République une et indivisible !* » (On applaudit) (1).

LE PRÉSIDENT. Citoyens,

Dans tous les pays libres, la vieillesse fut honorée ; notre Constitution a consacré ces principes que la nature grava dans le cœur de tous les hommes. Servir sa patrie est le devoir de tout citoyen : l'enfance et la vieillesse doivent contribuer à sa défense. Le zèle que vous avez déployé depuis le commencement de la Révolution, est connu de la Convention et de toute la France, continuez, généreux citoyens, à bien mériter de votre pays, rappelez souvent à vos enfans les maux que vous avez endurés sous le règne de la tyrannie, montrez-leur les cicatrices honorables

des fers dont le despotisme chargeoit ceux qui avoient le courage de lui résister, inspirez à la génération qui s'élève, l'horreur des rois, le règne et l'amour des lois et de toutes les vertus publiques et privées. La garde d'honneur de la Convention nationale, c'est l'estime et la confiance du peuple.

La Convention vous accorde les honneurs de la séance (1).

b

L'ORATEUR de la députation de Nogent-sur-Marne.

Les autorités constituées, la société populaire et les habitants de la commune de Nogent-sur-Marne, pénétrés de reconnaissance et d'admiration pour les travaux immortels de la Convention s'emprescent de venir la féliciter sur les grandes mesures qu'elle vient de prendre pour étouffer les nouveaux complots de nos ennemis et consolider la liberté sur des bases inébranlables. Forts de l'estime et de la confiance du peuple français que vous avez su mériter à tant de titres, continuez avec une imperturbable sécurité [sic] et avec une énergie vraiment républicaine à démasquer tous les ennemis de notre liberté et à déjouer leurs infernales manœuvres. Pour nous nous jurons de périr plutôt que de souffrir qu'il soit porté la plus légère atteinte à la représentation nationale. Nous vous prions, Citoyens, d'agréer les offrandes que nous vous apportons pour subvenir aux premiers besoins de nos braves défenseurs. C'est une dette sacrée dont nous nous acquittons, nous vous faisons hommage des premiers essais de nos travaux pour la fabrication du salpêtre, encouragés par la réussite de ces foibles essais, nos travaux journaliers seront désormais partagés entre ceux de l'agriculture et l'extraction de la foudre qui doit exterminer les tyrans et leurs infâmes satellites. Continuez à cimenter le bonheur du peuple en exterminant les ennemis et le monde entier vous devra la liberté. Vive la République, Vive la Montagne (2).

c

L'ORATEUR de la commune de Thiais. Représentans,

La commune de Thiais, départ^t de Paris, animée du plus pur patriotisme vient vous féliciter sur l'énergie et le courage que vous avez employé à la découverte et à la poursuite des traîtres, de ces scélérats qui avoient subtilisé notre confiance pour plus aisément nous détruire ; leurs projets étoient de nous donner un maître, à nous qui sommes républicains, nous jurons en votre présence d'exterminer, celui qui se qualifieroit d'un tel titre ; les modérés, les intrigans, se serviront sans doute de la découverte de cet affreux complot, pour faire valoir leurs causes ; ils feindront

(1) Bⁱⁿ, 3 germ.

(2) C 298, pl. 1033, p. 8 Signé : « LEQUESNE (maire), DUCHEMIN (présid. de la Sté popul.), GARYS (notable), DUVAL (off. mun.), LAMEAU (off. mun.), VITRY, BOUZEVILLE, CURY (secrétaire de la Sté popul.), BARILLIER (off. mun.), MERELLE (secrét.), GUILLOT (présid. du Comité), MÉZAR, FROIZET (agent nat.), FABRE (secrét. du C. révol.), BOCHE ». Mention dans J. Sablier, n° 1214.

(1) C 299, pl. 1046, p. 29. Extraits dans *Débats*, n° 550, p. 38 ; C. univ., 5 germ. ; *Audit. nat.*, n° 547 ; *Mon.*, XX, 35.